

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS301

présenté par

M. Clouet, Mme Guetté, M. Ruffin, M. Quatennens, Mme Fiat, M. Alexandre, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Arenas, Mme Amrani, Mme Amiot, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bex, Mme Autain, M. Bompard, M. Caron, M. Boyard, M. Boumertit, Mme Chikirou, M. Carrière, M. Coquerel, M. Chauche, M. Coulomme, M. Corbière, M. Davi, Mme Couturier, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Delogu, M. Gaillard, M. Fernandes, M. Guiraud, Mme Etienne, Mme Garrido, Mme Ferrer, Mme Keke, M. Kerbrat, Mme Trouvé, M. Walter, M. Tavel, M. Le Gall, Mme Hignet, Mme Leduc, M. Laisney, M. Lachaud, Mme Legrain, M. Legavre, Mme Leboucher, Mme Élisabeth Martin, Mme Pascale Martin, M. Léaument, Mme Lepvraud, Mme Maximi, M. Maudet, M. Mathieu, Mme Manon Meunier, M. Martinet, Mme Panot, Mme Oziol, Mme Obono, M. Nilor, M. Portes, M. Ratenon, M. Saintoul, M. Prud'homme, Mme Simonnet, M. Rome, Mme Taurinya, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Sala, Mme Taurine, M. Vannier et M. Piquemal

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 821-1, les mots : « est marié ou vit maritalement ou est lié par un pacte civil de solidarité et » sont supprimés ;

2° Après le mot : « intéressé », la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 821-3 est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Miracle. Après avoir mis un point d'honneur à rejeter avec vigueur les nombreuses propositions de déconjugalisation de l'AAH pendant le premier quinquennat, Elisabeth Borne a annoncé que le Gouvernement porterait cette mesure qui fait l'unanimité au sein des autres groupes. Bien que ce revirement témoigne d'une forme de cynisme, qui instrumentalise les personnes en situation de

handicap pour afficher des « compromis » avec l'opposition, nous vous offrons la possibilité de tenir parole dès le vote de cet amendement.

Il est en effet temps de rattraper le temps perdu lors du dernier quinquennat pour garantir l'autonomie des personnes en situation de handicap. La déconjugalisation est notamment un enjeu essentiel pour les femmes : la prise en compte des revenus du conjoint crée une relation de dépendance au sein du foyer qui touche particulièrement les femmes : selon une enquête d'APF France Handicap menée auprès de femmes en situation de handicap début 2019, près de 45 % des répondantes voient leur propre revenu impacté par celui de leur conjoint ou de leur foyer. La dépendance financière est à l'origine de situations de maltraitance, voire de violences. Les femmes en situation de handicap sont particulièrement en danger d'être victimes de violences conjugales : on estime que 34 % d'entre elles subissent des violences commises par leur partenaire contre 19 % des femmes non-handicapées.

Nous nous réjouissons d'avance que la majorité vote, comme annoncé, en faveur de cet amendement.